



cléverte

Contrat d'adhésion

Les conditions générales suivantes (01/01/2023) s'appliquent à vous (le « membre ») en tant que propriétaire ou représentant autorisé d'un hôtel, d'un motel, d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement d'hébergement désigné par vous (« hôtel ») participant au programme d'estimation écologique de Green Key Global (« GKG ») Green Key (le « programme ») qui sera mis en œuvre à l'hôtel. GKG se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans préavis, en publiant les conditions générales modifiées sur le site Web, et il vous est conseillé de consulter régulièrement le site Web pour prendre connaissance de toute modification. En vous inscrivant au programme et en accédant au matériel destiné aux membres, vous êtes lié par les présentes conditions générales, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre.

1 Avantages du programme. Le membre convient de mettre en œuvre le programme à l'hôtel conformément aux directives suivantes :

1.1 Auto-évaluation et notation. L'auto-évaluation se trouve sur le site Web du programme (« site Web »). En accédant au site Internet, le membre doit fournir des coordonnées complètes et correctes de l'hôtel et répondre sincèrement à toutes les questions de l'auto-évaluation. Le site Web fera alors le calcul et fournira par courriel une notation préliminaire Clé Verte pour l'hôtel. Cette notation sera accompagnée d'une carte de score décrivant les domaines de réussite et énumérant les domaines nécessitant une amélioration pour atteindre un niveau de clé supérieur (le cas échéant).

Un membre peut mettre à jour et refaire son auto-évaluation en ligne une fois qu'il a reçu une notation préliminaire. Lorsque l'évaluation est soumise à nouveau, la demande passe à un contrôle de pré-vérification préalable pour s'assurer que l'évaluation est entièrement remplie et accompagnée de la documentation requise. Le membre devra alors soumettre et payer des frais de vérification pour être placé dans la file d'attente pour une vérification en ligne ou en personne. À ce moment-là, l'évaluation sera verrouillée.

Une fois la vérification complète effectuée, l'évaluation sera envoyée au membre par courriel et un certificat téléchargeable sera disponible sur le site Web de Clé Verte. Par la suite, la participation de l'hôtel au programme pourra être commercialisée, à condition que toutes les conditions générales soient satisfaites.

Un membre peut effectuer son auto-évaluation en ligne une fois tous les trois ans, dès réception par GKG de la cotisation annuelle du membre. Les membres qui demandent l'accès à des auto-évaluations supplémentaires au cours d'une période de trois ans devront payer des frais administratifs.

1.2 Rapport d'établissement. Une fois l'auto-évaluation terminée avec succès, le membre recevra un rapport de performance de l'établissement spécifique à l'hôtel. Le rapport de performance de l'établissement fournit au membre les grandes lignes des réalisations de l'établissement ainsi que des recommandations pour des améliorations futures.

1.3 Certificat de l'estimation écologique Clé Verte. La certification aura une validité de trois ans. Lorsque le membre renouvelle son adhésion annuelle à GKG, l'hôtel recevra un nouveau certificat pour l'année correspondante.

1.4 Nom du programme de l'estimation écologique Clé Verte. Le membre identifiera le programme par son nom complet au moins une fois dans chaque document de marketing qui fait mention de Clé Verte ; autrement, le programme peut être désigné comme Clé Verte ou le programme Clé Verte. L'utilisation de l'adresse du site Web www.greenkeyglobal.com est facultative dans le matériel imprimé et vidéo.

1.5 Logos du programme de l'estimation écologique Clé Verte.

- a) À l'issue d'une vérification réussie, le membre recevra des fichiers de logos du programme indiquant la notation clé obtenue par l'hôtel. Toute révision, tout nouveau matériel et toute nouvelle spécification de conception seront mis à la disposition du membre au fur et à mesure.
- b) Les logos peuvent être utilisés de diverses manières - sur le site Web de l'hôtel, dans le répertoire des chambres, sur la signalisation dans les chambres, sur la chaîne vidéo dans les chambres (le cas échéant), sur les prospectus publicitaires distribués à la réception ou dans le hall d'entrée, ou dans le cadre de tout autre standard de marketing. Les directives complètes en matière de stratégie de marque sont disponibles pour les membres sur le site Web.
- c) Les logos doivent être utilisés uniquement pour faire la promotion des efforts et la notation attribuée à l'hôtel détenu ou représenté par le membre. À l'exception des concepteurs de sites Web/publicité engagés pour travailler pour le membre, le membre ne transmettra les logos à personne sans l'autorisation écrite préalable de GKG.
- d) Les logos sur un site Web doivent toujours être un lien actif vers la page d'accueil du programme à l'adresse <http://www.greenkeyglobal.com>.
- e) Les logos ne doivent pas être modifiés, ni leur apparence altérée de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de GKG. Aucun autre nom ou marque ne peut être utilisé par rapport au programme.
- f) Les Logos ne seront pas utilisés par les membres d'une autre manière que celle expressément autorisée par le présent contrat. Toute autre utilisation sera considérée comme une violation de ce contrat, sauf si une autorisation écrite spécifique est obtenue au préalable de la part de GKG.
- g) Les membres peuvent consulter l'ensemble des directives relatives à l'image de marque sur le site Web ou en contactant les administrateurs du programme. Le membre doit se conformer aux directives en ce qui concerne la taille du logo, son emplacement, les couleurs, les références textuelles et en ligne, etc.

1.6 Inspections d'établissement. Chaque hôtel inscrit au programme fait l'objet d'une inspection de vérification pour s'assurer que les réponses fournies par le membre concernant l'hôtel dans l'auto-évaluation étaient exactes. Chaque hôtel recevra un préavis d'au moins une (1) semaine avant toute inspection sur place.

a) Chaque membre Clé Verte commencera le processus de vérification dans les 90 jours suivant la soumission et le paiement d'une demande de vérification.

2 Propriété intellectuelle. Dans le cadre des relations entre le membre et GKG, toutes les recherches sur le programme, le site Web, la conception, les matériaux (en ligne et autres), le certificat, les logos, les marques et toute la propriété intellectuelle connexe sont et resteront la propriété de GKG.

3 Frais d'adhésion. Le membre devra payer les frais d'inscription initiale en ligne sur le site Web, par carte de crédit ou par chèque. Les frais de renouvellement annuels seront facturés au membre qui pourra les renouveler en fournissant à GKG le paiement (hors ligne) par chèque ou carte de crédit. Les frais peuvent être ajustés à tout moment par GKG à sa seule et absolue discrétion.

4 Responsabilités.

(a) Par le présent, le membre indemnise et défend GKG et ses employés, agents et affiliés contre toutes les responsabilités, réclamations, pertes et dommages, y compris les frais juridiques, liés à l'activité ou aux opérations du membre ou de l'établissement.

(b) GKG ne sera pas tenue responsable des dommages subséquents ou indirects en lien avec le programme. En outre, la responsabilité totale de GKG en ce qui concerne le programme au cours d'une année d'adhésion ne dépassera en aucun cas un montant égal à la cotisation versée à GKG par le membre en vertu des présentes pour cette année en ce qui concerne l'établissement.

5 Durée et résiliation.

5.1 Durée. Une fois la cotisation d'adhésion payée, le membre aura droit à l'adhésion au programme pour l'hôtel pendant une période d'un an.

5.2 Résiliation par le membre. Le membre peut résilier le présent contrat à tout moment en ce qui concerne l'hôtel, moyennant un préavis écrit de 30 jours. La cotisation d'adhésion annuelle ne sera pas restituée, en tout ou en partie, en cas de résiliation du présent contrat par le membre.

5.3 Résiliation par GKG. GKG peut mettre fin à l'adhésion et au présent contrat en ce qui concerne l'hôtel, moyennant un préavis écrit de (30) jours, si le membre ne respecte pas l'une des conditions de tout contrat de programme auquel le membre est partie.

5.4 Résiliation en cas de réclamation d'un tiers. Si le membre reçoit un avis de toute réclamation d'un tiers concernant une violation de marque ou de droits d'auteur ou tout autre litige similaire concernant GKG ou le programme, le membre doit en aviser GKG dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un tel avis. GKG, à sa seule discrétion, en cas de survenance d'une telle réclamation, peut, mais n'est pas tenue, de résilier l'adhésion et le présent contrat. Que l'adhésion soit résiliée ou non, GKG se réserve le droit de contrôler la défense de chacune de ces réclamations.

5.5 Responsabilités en cas de résiliation. En cas de résiliation de l'adhésion du membre au programme, GKG supprimera l'hôtel de toutes les listes de distribution en lien avec le programme, supprimera l'inscription de l'hôtel sur le site Web de GKG, supprimera l'inscription et/ou l'évaluation de l'hôtel de toute société affiliée, et désactivera le nom d'utilisateur et le mot de passe du membre, et le membre devra, dans les dix (10) jours suivant la date de résiliation :

a) supprimera toute référence au programme sur son site Web ou sur le site Web de toute société affiliée, dans le répertoire des chambres, sur les panneaux d'affichage des chambres, sur les panneaux d'affichage sur place, sur les canaux vidéo, sur les panneaux d'affichage généraux, dans les publicités, sur les cartes de visite, dans la documentation promotionnelle et autrement, en ce qui concerne l'hôtel (y compris la suppression de la plaque délivrée à l'hôtel, soit en la renvoyant à GKG, soit en la détruisant) ;

b) supprimera toute référence au programme en ce qui concerne l'hôtel de toute liste à laquelle il participe, telles que les guides d'hébergement provinciaux/municipaux, les sites de location de voitures, etc. ; et

c) cessera immédiatement de faire référence à l'hôtel comme étant un

participant au programme et cessera d'utiliser tout élément mentionné ci-dessus dans la section 2.

6 Dissociabilité. Les dispositions du présent contrat sont dissociables et l'invalidité d'une disposition n'affecte pas la validité des autres dispositions.

7 Droit applicable. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'Ontario, sans préjudice de l'application des principes relatifs aux conflits de lois.

8 Jurisdiction. Par le présent, le membre consent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux de l'Ontario et convient de ne pas intenter d'action en rapport avec le programme dans toute autre juridiction.

9 Effet contraignant. Le présent contrat lie les parties et s'applique à leur avantage, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs.

10 Cession. L'adhésion au programme et les avantages qui en découlent ne sont pas cessibles. Le membre convient qu'il utilisera son adhésion uniquement à l'hôtel identifié.